



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 FEVRIER 2002

À l'assemblée publique de consultation du Conseil municipal de Saint-François Île d'Orléans tenue le 4 février 2002 à 19 h 30 à la salle municipale étaient présents Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Gilles Vinet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

SUJET :

PROJET DE REGLEMENT # 02-36

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FACON À :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 1.- Le présent projet de règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FACON À :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 2.- Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 5-91 et le règlement de zonage numéro 03-92 de façon à :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;



N° de résolution
ou annotation

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 3.- Le plan d'affectations 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 5-... intitulé « Plan d'urbanisme », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« L'aire d'affectation REC-1 correspondant au quai est agrandie à même l'aire d'affectation R-1 où est localisé, en partie, l'actuel terrain de camping afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement »

Copie conforme d'une partie du plan d'affectations 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE A".

ARTICLE 4.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

ARTICLE 5.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE C".

ARTICLE 6.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« **Un écran tampon boisé répondant aux exigences suivantes :**
doit avoir une largeur minimale de 3 mètres;
doit être situé le long de la ligne séparatrice identifiée au plan de zonage;
doit présenter une densité de 1 arbre au 5 mètres carrés et la plantation doit se faire par un alignement en quinconce de façon à former un écran visuel ;



N° de résolution
ou annotation

les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur pose et chaque arbre mort doit être remplacé,

entre la section agrandie et la zone 16-A.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE D".

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que certaines dispositions du projet soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Environ 30 personnes se sont présentés à l'assemblée publique de consultation.

La levée de l'assemblée est proposé par Jules Roberge il est 8h35.

02-15